

Dépassement découvert bancaire

Par **bela 83**, le **06/08/2015** à **12:05**

Bonjour,

Mon fils a un découvert de 850 euros. Il est parti à St Tropez pour travailler et n'a pas suivi son compte bancaire. Actuellement son découvert est de 3500 euros en 1 mois.

Il a eu un appel de Directeur lui demandant de le couvrir immédiatement ce qu'il ne peut pas faire. Que faut il qu'il fasse car je trouve aberrant qu'on laisse un découvert arrivé à 3 x le salaire. Mon fils a demandé de faire un crédit pour la somme mais le banquier a refusé. Bien sur il doit y avoir une somme astronomique de frais d'intervention et autre. Il faut que je l'aide même si je trouve qu'il a été inconscient.

Cordialement

Par **shamanniac**, le **06/08/2015** à **14:54**

Bonjour. Tout d'abord ne vous en faites pas, votre fils ne risque rien de grave pour un impayé comme celui ci. Le pife scenario serait un interdit bancaire s'il ne trouve pas de compromis avec ses interlocuteurs.

Il semble en effet anormal qu'il ait un tel decouvert autorisé, sauf si il l'a lui même demandé, et que sa demande a été acceptée.

Il est intéressant de noter que légalement le decouvert est considéré comme un credit conso ! Donc ils ont bien accordé un crédit a votre fils, a mesure qu'il creusait son decouvert. Ils refusent simplement d'en renégocier les conditions. (car les agios sont plus interessants pour eux que des intérêts)

Ceci entraîne que concernant ce decouvert votre fils bénéficie de certaines protections d'un consommateur envers un professionnel.

Vous pouvez donc lui suggérer de tenter de renégocier, ou bien de démontrer que ses droits n'ont pas été respectés dans l'opération (taux au dessus du maximum légal par ex). Sachant qu'une partie des frais d'intervention pour le découvert ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux.

Par **bela 83**, le **06/08/2015** à **17:52**

Bonjour,

Ce que je ne comprends pas : le découvert est de 850 euros pourquoi la banque n'a pas refusé les sommes au delà du découvert. Ce qui aura arrêté l'hémorragie.

Je pense que je vais me faire aider par une association de consommateurs et je vais aller voir une antenne de justice.

Cordialement

Par **shamanniac**, le **07/08/2015** à **14:48**

Il faut vérifier son contrat, il doit autoriser cette banque à permettre ce découvert sans que le titulaire du compte en fasse la demande. C'est un accord tacite, si vous retirez au delà d'un montant, le seuil est abaissé.